

FICHE DE REMARQUES

Exploitant : **SOVATRAM** Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : **Decharge du Balanson** Date de l'inspection : **11/04/2007**

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection
Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature

Signature de l'inspecteur

Remarques de l'inspecteur :

- Etablir une dizaine de coupe réparties sur le périmètre du site 2 en vue de permettre une vérification de la prescription édictée au dernier alinéa de l'article 3.1 de l'AP du 4/2/2002 (coupes établies à partir du plan de géométrie en date du levé du 18/12/06)

- Justifier de la perméabilité (environ 10^{-7} m/s) de l'écran semi-perméable prévu à l'article 3.2 de l'AP du 4/2/2002

- Rechercher les regards de visite marqués qui ont été placés sur le dispositif de drainage périphérique des fixivats côté Ouest du site 2 afin de vérifier le respect de l'espacement maximal de ceux-ci, de 75m, fixé à l'article 3.4 de l'AP du 4/2/2002

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

joint au courrier du 15 mai 2007

essai en cours.

voir plan joint au courrier du 15 mai 07

22 MAI 2007

DRIRE
à l'attention de M. RICHARD
Inspecteur des Installations Classées
ZI Toulon Est
BP 337
83077 TOULON Cedex 09

Le Cannet des Maures,
Le, 15 mai 2007

Nos réf : JFP/ND/20-2007

Objet : ISDND Le Balançon
Inspection du 11/04/2007 Site n° 2

Monsieur l'Inspecteur,

Suite à l'inspection que vous avez conduite le 11 avril dernier, concernant le site 2 de notre installation du Cannet des Maures, nous vous confirmons les points suivants :

- la couche de drainage des eaux météoriques et la couche de terre végétale prévues à l'article 3.2 de l'Arrêt Préfectoral du 04/02/2002 n'ont pas été encore réalisées sur le plateau supérieur du massif.

En effet suite aux différentes phases de stockage des déchets au cours de la vie du site 2, les post compactages et tassements différentiels ont été particulièrement importants durant les 5 premières années qui ont suivi la fin d'exploitation. Ainsi et malgré la pente initiale du plateau sommital, en moyenne de 3 %, créée lors de la fermeture du site conformément à l'Arrêt Préfectoral, des tassements irréguliers ont fait apparaître localement des formes en légère cuvette retenant les eaux de pluie l'eau. Ces affaissements contribuent à favoriser la percolation des eaux dans le massif et ainsi à augmenter la quantité de lixiviats à traiter.

Ce fait est contraire à l'objectif des directives définies dans l'Arrêté Ministériel.

Nous reprenons et entretenons donc régulièrement la couche de couverture en apportant de nouveaux matériaux semi imperméables pour rétablir la pente de surface. Ceci n'est réalisable que si la dernière couche du complexe drainage météorique/terre végétale n'est pas réalisée.



Aujourd'hui les variations de tassements s'atténuent et nous pensons que techniquement, il serait possible de procéder à l'aménagement définitif de la couverture.

En revanche au vu de :

- ❖ l'évolution du DDAE du site 4, de la date de son autorisation administrative difficilement prévisible,
- ❖ de la durée des travaux à réaliser pour rendre opérationnelle une 1^{ère} alvéole (6 mois).
- ❖ du comblement du vide disponible compris dans la surélévation du site 3 qui sera atteint durant l'été.
- ❖ de l'existence des ordures ménagères et déchets à traiter durant l'intervalle de temps de la mise en service du site 4.

Il peut être envisagé d'utiliser le plateau sommital du site 2 pour bénéficier, en créant une forme arrondie, d'un vide pouvant nous permettre de répondre aux besoins de traitement de nos déchets jusqu'à la mise en route du site 4.

C'est la raison pour laquelle, nous avons suspendu les derniers travaux du site 2 en étudiant cette dernière possibilité.

Cette idée envisagée lors de notre rencontre fera l'objet d'un courrier particulier afin d'en étudier les modalités.

- l'article 3.5 de l'Arrêté Préfectoral du 4/02/2002 précise que chaque puits soit équipé d'une vanne de sectionnement avec robinet de purge.

Chaque puits de captage de biogaz est équipé d'une vanne et d'un point de prélèvement. Il n'existe pas de vanne équipée d'un robinet de purge. En revanche chaque fois qu'il est nécessaire, une purge est installée sur le réseau pour évacuer les condensats du biogaz. Cette disposition est indispensable pour disposer d'un réseau qui fonctionne correctement, et ne figure pas dans les dispositions de l'arrêté.

A notre avis, la rédaction de l'article de l'Arrêté Préfectoral a confondu ces deux notions.

- l'article 3.6 de l'Arrêté Préfectoral du 4/02/2002 autorise une installation de valorisation du biogaz, par une centrale d'énergie électrique.

Cette installation n'a pas pu être réalisée pour des raisons administratives en particulier suite au déclassement du POS du Cagnet des Maures et la classification de notre zone d'exploitation UDb en NDp.



Concernant les remarques nous vous adressons :

- ❖ une dizaine de coupes réalisées par le cabinet de géomètre expert CLARET. Ainsi les pentes moyennes du tumulus varient de 29% à 39%, ce qui est très inférieur au 3H/2V (66%) requis à l'article 3.1.
- ❖ les regards de visites sont matérialisés sur l'extrait du topo joint. La distance moyenne entre deux regards est inférieure à 75 m.
- ❖ L'écran semi imperméable prévu à l'article de 3.2 de l'arrêté Préfectoral du 04/02/2002 a été réalisé en pelites (matériaux locaux de notre site) issues des terrassements des alvéoles. La perméabilité a été mesurée sur place avant terrassement. La valeur mesurée avoisinait les $1 \cdot 10^{-8}$ m/s après remaniement. En revanche nous n'avons pas effectué de mesures sur site. Nous donc avons contacté le CEBTP afin qu'il réalise 3 essais de perméabilité in situ. Dès que nous aurons les résultats, nous vous les adresserons par courrier.

Nous joignons à ce courrier le dossier résumé des travaux que nous avons réalisés sur le site 2. Il fait apparaître diverses données décrivant les ouvrages réalisés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur l'inspecteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur d'Exploitation
Jean Franck POINCLOU